

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom **CABOT**

Prénom **Valérie**

Adresse: 42 chaussée du sillon

35400 SAINT MALO

dénommé le bailleur d'une part,

et :

Nom

Prénom

Adresse:

dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du

Nombre de personnes : adultes

Adresse de la location :42 chaussée du sillon 35400 SAINT MALO

Montant du loyer : charges comprises,

à l'exclusion des charges de *taxe de séjour (0.85€par jour et par adulte) et ménage(25.00€)*

Les arrhes de **0000€** ont été versées par le preneur.

Le solde de **0000€** (dont 000€ de taxe de séjour et 25.00€ de ménage) ainsi qu'un dépôt de garantie de **300.00€** devront être versés le jour de la remise des clés, soit le **0**.

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé), le descriptif des lieux loués.

Fait en deux exemplaires à SAINT MALO le 0.

Le Bailleur

Le locataire

*Lu et approuvé*

## CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi à 16h.**

Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin à 10h30.**

b) Il est convenu qu'en cas de désistement : - du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,

- à moins d'un mois d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

- du bailleur :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50 €), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

e) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

f) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué le jour du départ du locataire sauf en cas de retenue.

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

h) Le preneur s'engage à ne pas dépasser la capacité maximum d'occupation de la location soit 4 personnes.

Le bailleur

Le locataire

*Lu et approuvé*

## ETAT DESCRIPTIF

Adresse du lieu loué : 42 chaussée du sillon

CP: 35400. Ville : SAINT MALO

Type de location :  Appartement

Année de construction : 2006

Surface habitable : 40M<sup>2</sup>

Exposition : nord et sud

Détails des pièces + équipements du rez-de-chaussée : 1 chambre, 1 salon séjour avec canapé et cuisine américaine, 1 salle d'eau W.C, 1 terrasse avec table et bancs.

Machine lavante séchante, micro ondes multi fonctions, cafetière, grille pain, lave vaisselle, fer à repasser, mini chaine, réfrigérateur, sèche cheveux.

Linge fourni( draps, serviettes de toilettes, torchons) : oui

Chauffage : oui